



Résiliation contrat nulle / résiliation pour l'avenir

Par **donbirman**, le **16/08/2012** à **14:21**

Bonjour, j'ai une question relative à la résiliation dans un contrat. En l'espèce c'est un contrat d'assurance mais ma question peut relever du droit commun des obligations je pense :

Si un cocontractant résilie un contrat à partir d'une date antérieure à sa résiliation : celle-ci est a priori nulle puisque la résiliation est censée opérer pour l'avenir.

Dans ce cas là, la résiliation vaut-elle pour l'échéance suivante ?

Exemple pour préciser :

Dans un contrat d'assurance, la résiliation peut s'opérer chaque année au 31 décembre avec 3 mois de préavis.

Si l'assuré résilie le contrat au mois de juin à la fois pour l'avenir et aussi pour les 6 premiers mois écoulés, la résiliation, a priori nulle, vaut elle pour l'avenir quand même ?

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **16/08/2012** à **15:28**

bonjour

[citation]Si un cocontractant [/citation]Qu'entendez-vous par ce terme?

[citation]Dans un contrat d'assurance, la résiliation peut s'opérer chaque année au 31 décembre avec 3 mois de préavis.

Si l'assuré résilie le contrat au mois de juin à la fois pour l'avenir et aussi pour les 6 premiers mois écoulés, la résiliation, a priori nulle, vaut elle pour l'avenir quand même ?

[/citation]une demande de résiliation ne doit être faite que pour l'échéance anniversaire à venir moyennant le préavis de 2 ou 3 mois, et non pour le passé

Par **donbirman**, le **16/08/2012 à 16:44**

Merci de votre réponse.

"une demande de résiliation ne doit être faite que pour l'échéance anniversaire à venir moyennant le préavis de 2 ou 3 mois, et non pour le passé"

Ca je sais qu'elle doit être faite pour l'avenir et non pour le passé. Mais ma question c'est : est-ce qu'elle est quand même valable pour l'avenir ?

Par **chaber**, le **16/08/2012 à 17:01**

si vous demandez la résiliation ce jour pour l'échéance anniversaire du 1 janvier 2013 elle sera acceptée

Qu'entendez-vous exactement pour l'avenir?

Par **donbirman**, le **16/08/2012 à 17:15**

Non mais ma question est :

si une résiliation est nulle parce qu'elle est demandée pour le passé, est-ce que ça l'empêche d'être valide pour l'échéance à venir ?

Autrement dit : si un assuré a envoyé une LRAR en juin 2012 pour résilier une assurance à compter du 1er janvier 2012 (c'est à dire pour le passé), celle-ci n'est pas valable. Mais est-ce qu'elle est valable quand même comme résiliation à partir du 1er janvier 2013 ?

Est ce que le fait que la résiliation soit non valable pour le passé l'empêche d'être valable pour l'avenir, c'est à dire pour l'année d'après ? Ou est ce que la nullité de la résiliation implique qu'il faille réécrire une autre résiliation ?

Par **chaber**, le **16/08/2012 à 18:24**

Pas d'effet rétroactif. Il faut renouveler votre demande par LRAR avec la bonne date.